

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 21 mai 2021

---

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 12/05/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
<b>Présents :</b> 7	<b>Présents :</b> Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Bénédicte POLET, Didier SACCO, Christophe SALVAT
<b>Votants:</b> 7	
<b>Pour:</b> 7	<b>Représentés:</b>
<b>Contre:</b> 0	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Béatrice GAMBUS

---

### **Objet: DEMANDE DE FINANCEMENT A MOYEN TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC - DE\_2021\_27**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de 40 000.00 €uros destiné à financer l'opération d'investissement n°111 "Reprise d'un mur de soutènement effondré rue de la Garenne" d'un coût total de **49 320.00 €uros**

Cet emprunt sera remboursé en **120 mois**,  
aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation,  
au **taux fixe de 0.60 %**,  
par **40 échéances constantes** de **1 031.05 €uros**

Frais de dossier : **0,15% du montant financé soit 60.00 €uros**

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus.

la Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

PREFECTURE DE L'AUDE  
Date de réception de l'AR: 25/05/2021  
011-211100102-20210521-DE\_2021\_27-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_